

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIÉGER EN QUALITÉ DE PERSONNALITÉ EXTÉRIEURE À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3, D719-1 à D 719-40 et D71-41 à D719-47 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment son article 14 ;

Vu les candidatures de Madame Marie-Noëlle Destandau-Sanchez, directrice adjointe du CREPS de Bordeaux, et de Madame Anne-Laure Poli, responsable du département haut niveau du CREPS de Bordeaux, proposées par le président de l'université de Bordeaux ;

Considérant que les personnalités extérieures siégeant à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire sont désignées par cette même commission ;

Considérant que le procès-verbal de dépouillement consigne les résultats suivants :

Résultats du vote :

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins favorables : 27

Nombre de bulletins défavorables : 0

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire décide :

Article 1

Madame Marie-Noëlle Destandau-Sanchez, assumant les fonctions de directrice adjointe du CREPS de Bordeaux, est désignée en qualité de personnalité extérieure titulaire et appelée à siéger au sein de la Commission formation et vie universitaire du Conseil académique de l'université de Bordeaux.

Article 2

Madame Anne-Laure Poli, assumant les fonctions de responsable du département haut niveau du CREPS de Bordeaux, est désignée en qualité de personnalité extérieure suppléante et appelée à siéger au sein de la Commission formation et vie universitaire du Conseil académique de l'université de Bordeaux.

Article 3

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 4

La direction générale des services de l'université de Bordeaux est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'université de Bordeaux,

Dean Lewis